

ASSEMBLEE NATIONALE12 décembre 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2470)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
M. Courtial, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

(Art. L. 132-27-2 du code du travail)

Au début de la dernière phrase du dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« II »

les mots :

« L'employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle destiné à éviter toute ambiguïté dans la désignation du sujet de cette dernière phrase.